

**Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(2002, c. 74)

**Statut permanent de protection conféré à une  
portion du territoire de la Municipalité de  
Saint-Joseph-de-Coleraine, à titre de  
réserve écologique**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002, c. 74), que le gouvernement a adopté, le 11 avril 2003, le décret numéro 516-2003 conférant à la réserve écologique de la Serpentine-de-Coleraine ce statut permanent de protection, le plan de cette aire et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

*La sous-ministre,*  
MADELEINE PAULIN

40561